



Règlement relatif à l'Appel à Projets Economie Sociale et Solidaire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin : « Entreprendre Autrement »

Afin de soutenir la création d'initiatives économiques relevant du champ de l'économie sociale et solidaire, sur son territoire, le syndicat de gestion du PNR engage sur les années 2009 et 2010 un appel à projets « Entreprendre autrement ».

Conscient d'être un territoire fragile mais riche d'une vie sociale dynamique, le PNR de Millevaches en Limousin souhaite, par cet appel à projet, favoriser le développement d'une culture locale de l'économie sociale et solidaire.

Issues de réflexions collectives et mues par des valeurs de solidarité et d'éco-responsabilité, ces activités économiques sont génératrices de lien social et d'emplois stables. Elles apportent une réponse adaptée à un besoin social du territoire et participent au développement local, tant par la nature de leur activité que par la démarche collective qui préside à leur élaboration. La volonté commune des Parcs Naturels Régionaux de voir s'inventer « une autre vie », s'applique à merveille à ces alternatives à l'économie classique. Leur dimension participative les rend plus complexes à réaliser et justifie le « coup de pouce » qu'apporte cet appel à projets au travers d'une aide financière et d'un parcours de formation proposé par l'association De fil en Réseaux.

1. Les objectifs de l'appel à projets :

- Favoriser l'émergence et l'ancrage d'initiatives économiques « alternatives » génératrices d'activités sur le territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin et de fixer des populations actives sur le Plateau.
- Soutenir l'innovation à travers le soutien d'initiatives originales
- Fournir un dispositif expérimental de soutien (aide financière assortie d'un parcours de formation) aux initiatives d'économie sociale et solidaire, qui soit complémentaire aux dispositifs existants proposés par la Région Limousin et adapté aux spécificités de l'entrepreneuriat social sur le territoire du PNR

2. Bénéficiaires de l'appel à projet :

- Les personnes qui portent un projet en vue de créer leur propre emploi, ou de diversifier une activité existante. Ce projet pourra reposer sur la pluriactivité ou être associé à un temps partiel salarié.
- Les associations et entreprises qui portent un projet de développement ou d'élargissement d'une activité existante.

Le porteur de projet tient une comptabilité propre à son projet, indépendante de sa comptabilité personnelle, et ce, dès les premiers investissements.

3. Critères de sélection des projets :

a) Le projet répond à un besoin social peu/ou mal satisfait et prend en compte le respect de l'environnement

- Soit par la nature de l'activité (développement de l'accueil de nouveaux arrivants sur le territoire, lutte contre l'isolement ...)
- Soit par les modalités spécifiques de l'exercice de cette activité :
 - la nature du public auquel est destiné le service produit (personnes âgées..) ou le simple fait de donner accès au plus grand nombre aux produits ou services proposés, grâce à une logique de prix accessibles
 - le choix des fournisseurs et prestataires est guidé par le respect de critères de durabilité : commerce équitable, mobilisation de ressources disponibles localement (exemple : circuits courts...), respect de l'environnement...

b) Le projet présente une dimension économique

- Il s'appuie sur la vente de produits ou services
- Et**
- Il permet de dégager suffisamment de ressources pour permettre la viabilité de l'activité.

c) Le projet, en lien étroit avec le territoire, s'inscrit dans une dynamique collective et participative

- Soit parce que les bénéficiaires du service ou de l'activité proposée sont impliqués dans sa définition, sa réalisation ou son évaluation. Des règles de fonctionnement démocratique sont alors formalisées.
- Soit parce que de l'épargne de proximité a pu être mobilisée pour le projet et que les prêteurs peuvent s'impliquer dans ce projet.
- Soit parce que le projet valorise essentiellement des ressources locales.

En revanche, sont exclus :

- Les projets économiques dont l'activité ne répond pas à un besoin social local.
- Les projets « conventionnés » relevant de l'insertion par l'activité économique ou du travail adapté
- Des manifestations ponctuelles
- Des projets développant des actions majoritairement en dehors du territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin
- Les études de faisabilité
- Les projets étant éligibles aux dispositifs régionaux au titre de l'Economie Sociale et Solidaire (Pass création bonifié, dispositif d'incubation, ...)

4. Modalité de calcul et d'octroi de la subvention

Le montant de l'aide est déterminé par le comité de sélection des dossiers selon les dépenses engagées et la nature des besoins du projet. Cette aide est plafonnée à 5000 €, et assortie de la condition que le porteur de projet doit apporter une participation minimale de 20% du coût total du projet.

Cette subvention est destinée à financer des investissements nécessaires au démarrage du projet :

- Investissements matériels (outillages, équipements professionnels, constitution du stock initial des activités de commerces, ...). Attention ! le matériel d'occasion ne peut pas être financé.
- Investissements immatériels (communication, frais de constitution, ...)
- Fonds de roulement, s'il est associé à d'autres dépenses d'investissements. Le besoin en fonds de roulement doit être justifié dans le dossier mais l'aide financière ne pourra être versée qu'en une fois, sur présentation du rapport d'activité final (cf article 8, du présent règlement).

Il convient également de préciser que le comité de sélection de l'appel à projet « Entreprendre autrement » sera attentif à la mobilisation de ressources complémentaires aux subventions sollicitées (ressources propres/prêt d'honneur, prêt bancaire, dispositif NACRE etc...). En effet, la subvention attribuée ne doit pas amener le porteur de projet à négliger les ressources et dispositifs existants.

5. Procédure d'attribution de la subvention

L'appel à projet fonctionne par sessions de 4 mois, aux termes desquels le comité de sélection des dossiers se réunit pour examiner les dossiers de candidatures déjà déposés.

a) Retrait et dépôt du dossier de candidature

Le porteur de projet est accueilli indifféremment par l'association « De Fil en Réseau » (partenaire technique du parc) et le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin pour retirer le dossier de candidature, permettant de mobiliser les aides de la Région Limousin. Il est indispensable qu'avant le dépôt du dossier, les porteurs de projet fassent parvenir au PNR, un courrier de demande, daté et signé, présentant de façon synthétique leur projet ainsi que la nature et le montant prévisionnel des dépenses prévues.

L'association « De Fil en Réseau » propose aux porteurs de projet un parcours de formation de trois jours pour leur permettre d'affiner leur projet et de mieux remplir les dossiers de demande d'aide. Les porteurs de projet devront prendre contact avec De fil en réseau pour s'inscrire à ces formations, qui sont fortement conseillées.

Le **dossier complet** daté et signé devra être déposé (formulaire + pièces requises) auprès du Parc naturel régional ou de « De Fil En Réseaux » avant la date de clôture des sessions de l'appel à projet. Le porteur de projet veille à en conserver une copie.

b) Comité de sélection de l'appel à projets « Entreprendre autrement »

Le **comité de sélection** de l'appel à projets « Entreprendre autrement », composé d'élus du PNR de Millevaches en Limousin et de la Région Limousin, ainsi que de représentants de la société civile locale possédant une expérience en matière d'économie sociale et solidaire, se réunira environ 1 mois après la date de clôture de dépôt des dossiers. Il examinera chacune des demandes et émettra un **avis quant à** l'opportunité de subventionner les projets. Il proposera également, en proportion des besoins réels du projet et en fonction de l'enveloppe financière disponible, le montant d'aide attribuée.

c) Attribution des subventions

Les dossiers ayant reçu un avis favorable du comité de sélection de l'appel à projets « Entreprendre autrement » feront ensuite l'objet d'un engagement financier de la commission permanente du Conseil Régional du Limousin. Le Région Limousin transmettra la notification de sa subvention, directement au porteur de projet.

Au cas par cas le comité de sélection des dossiers pourra orienter le porteur de projet vers un dispositif de soutien supplémentaire, au titre du programme Leader (aide au développement des territoires ruraux) porté par le PNR.

6. Appui à la formalisation du projet dans le cadre de l'appel à projet « Entreprendre autrement »

Un parcours de **trois jours de formations collectives et gratuites pour le porteur de projet** est proposé par l'association « De Fil En Réseau » au porteur de projet afin de :

- Lui procurer un appui technique au remplissage du formulaire de demande
- Lui permettre d'affiner son projet par le biais d'échange avec d'autres porteurs de projets et d'en tester et améliorer la faisabilité. Les animateurs de la formation disposent d'une expertise en accompagnement de porteurs de projets économiques qui sera un appui précieux pour les candidats à l'appel à projets.
- Lui permettre de rencontrer les acteurs locaux porteurs ou non de projets et les structures accompagnatrices existantes.
- Renforcer l'ancrage du projet dans les valeurs de l'économie sociale et solidaire

Les deux premières formations (Une journée complète pour la première et une demi-journée pour la seconde) auront lieu avant le dépôt du formulaire et le passage en comité de sélection. La dernière journée de formation est prévue pour avoir lieu six mois au moins après la décision d'attribution de l'aide de la Région Limousin pour aider le porteur de projet à prendre du recul sur l'évolution de son projet et à en améliorer la pérennité et l'intégration dans le territoire et les valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire.

7. Composition du dossier de demande de subvention.

- une lettre datée et signée de demande de subvention (exemple de courrier joint en annexe du dossier de candidature)
- Le dossier de candidature, daté et signé par la personne habilitée à renseigner le projet
- Le document relatif à l'immatriculation de la structure demandeuse en fonction du statut juridique :
 - o l'extrait K-BIS de moins de trois mois si c'est une entreprise inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés ;
 - o l'extrait d'inscription au Registre des Métiers remise lors de l'immatriculation si c'est une entreprise artisanale ;
 - o l'attestation de la Mutualité Sociale Agricole remise lors de l'installation si c'est une entreprise agricole individuelle ;
 - o la déclaration d'existence émanant de la Préfecture si c'est une association.
- Pour une personne physique : copie d'une pièce d'identité
- Les pièces justificatives des dépenses prévisionnelles lorsqu'il s'agit de dépenses matérielles (devis)

- S'il s'agit d'une association, la délibération de l'organe compétent approuvant le projet et son budget
- Un relevé d'identité bancaire du compte sur lequel l'aide sollicitée sera versée (ou copie lisible)
- Tout document complémentaire qui vous paraîtrait utile à la juste appréciation du projet (diagnostic, étude de marché, étude de faisabilité, cahier des charges de l'étude action, présentation du/des réseaux partenaires, agréments, statuts, charte, rapport d'activités attestant le caractère solidaire de votre projet...)

8. Versement des aides :

Le versement de la subvention de la Région Limousin, se fera directement auprès de chaque bénéficiaire, en une seule fois, après la finalisation du projet, sur présentation des pièces suivantes :

- Le bilan financier du projet soutenu
- Le rapport d'activités rendant compte du démarrage de l'activité et de la mise en œuvre du projet
- Les factures, fiches de paie, contrat de travail et/ou tout justificatif correspondant aux dépenses engagées

Le bénéficiaire fournira ces pièces au Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ou à l'association « De Fil En Réseaux » qui se chargeront de les transmettre à la Région Limousin.

9. Engagements du porteur de projet :

Le bénéficiaire s'engage à :

- Avoir débuté l'exécution de son projet dans un délai de **deux ans** à compter de la date à laquelle la délibération attributive de subvention est exécutoire.
- Transmettre les pièces pour paiement au plus tard 6 mois à compter de l'achèvement du projet.

Le bénéficiaire s'engage également à insérer le logo de la Région Limousin, du PNR de Millevaches en Limousin et si besoin, du programme européen LEADER sur tous les documents de communication.